Délibération n°2023-2-2

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 064-216402321-20230404-DEL2023_2_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARLEDE-MONDEBAT**

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Le quatre Avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Garlède-Mondebat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur LAFONTAN Eric, Maire et sous sa présidence.

Etaient présents : Desclaux Rémi – Duplantier Isabelle — Dupouy Thierry - Lacaze Frédéric - Lafontan Eric - Lalanne Elodie —Maillot Stéphane - Rigou Fabrice - Sansous Vincent - Tardy Véronique

Etait excusés : Sébastien Lafontan

Secrétaire de séance : Tardy Véronique

Date de la convocation : 23 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-2-2

Objet : Fixation du montant du loyer du logement communal situé 2 chemin de Menou

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°2 chemin de Menou est libre depuis le 1er juillet 2022. Des travaux de rénovation ont été effectués depuis et il est de nouveau disponible à la location. Il s'agit d'un T3 (2 chambres) situé au 1er étage, surface habitable : environ 70 m².

Le loyer mensuel initial s'élevait avant travaux à 450.00 euros.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel après travaux à 500.00 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer le loyer mensuel pour la location du logement communal 2 chemin de Menou à 500.00 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

A Garlède-Mondebat
Le 07.04.2023
Le Maire,
Eric LAFONTAN

MAIRIE DE GARLEDE-MONDEBAT (Pyrénées-Atlantiques)